

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents.... : 8 + 2 pouvoirs.
Votants.... : 10 .

Date de Convocation : samedi 23 septembre 2006
Date d'affichage : samedi 23 septembre 2006

L'an Deux mil six, **jeudi 28 septembre** à 20 H 30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ELZEARD Renée-Claude, Maire.

Présents : MM. BURLINSKI Dominique, POULAIN François, CLAIRON Yves, RICHARD Corinne, THOUVENIN Cyril, GADOMSKI Valérie, DUFOUR Jacqueline.

Absents (pouvoirs) : M. Philippe HERBELIN (a donné pouvoir à Mme Jacqueline DUFOUR).
: M. Jérôme DAMOURETTE. (a donné pouvoir à M. Cyril THOUVENIN).

Absents : M. KAZMIERCZAC Stéphane, BRIDIER Patrice., MILLIARD Francis

Mme Valérie GADOMSKI a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Ligne vitesse Limoges – Poitiers :

n°12/28.09

Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier du Sénateur François GERBAUD et du Président du Conseil Général Louis PINTON, daté du 5 septembre 2006, relatif au projet de ligne à grande vitesse Limoges - Poitiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- S'oppose à la création d'une ligne grande vitesse Limoges – Poitiers qui risquerait de reléguer la voie Châteauroux - Paris au niveau secondaire et, en terme d'aménagement du territoire, laisser de côté l'ensemble des départements du grand centre soit près d'1, 8 million d'habitants.
- Rappelle que l'Indre, s'appuyant sur l'expertise des Chambres régionale et départementale de Commerce et d'Industrie, a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaires à son territoire.
- Demande :
 - la grande vitesse entre Limoges et Paris par Châteauroux, avec l'amélioration et la modernisation de la voie.
 - l'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de développement économique.

Reçu à la Sous-Préfecture

le - 6 OCT 2006

Le Maire certifie que la présente délibération :
A été transmis en Sous-Préfecture de La-Châtre (36).
Au titre du contrôle de la légalité le 4 octobre 2006
A été notifié et publié le octobre 2006.

Pour copie conforme,
Mme le Maire

Renée Claude ELZEARD